

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 88** Subventions au titre des fonds du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement (52.000 euros) à quinze associations.

**Mme. Pauline VERON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à quinze associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1er juillet 2019;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« association générale des familles du 16<sup>ème</sup> » (17309 / 2019\_03269), 17/19 rue Fantin Latour - 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « centre Corot entraide d'Auteuil » (28721 / 2019\_08568), 4 rue Corot - 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité du film ethnographique » (16974 / 2019\_08996), 17 Place du Trocadéro 75016 Paris

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Fondation d'Auteuil » (50661 / 2019\_09003), 40 rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Kocoya Thinklab Laboratoire d'idées innovantes pour l'éducation numérique » (187150 / 2019\_08963), 113 bis rue de la Tour - 75116 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Les Astroliens » (188726 / 2019\_09036), 6 rue des Rasselins - 75020 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Volontariat et soutien par l'art » (30041 / 2019\_08958), 33 rue du Fer à Moulin Hôpital La Collégiale - 75005 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Qi Gong Ee Tong France » (73241 / 2019\_02667), 15 avenue du Président Wilson - 75116 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 au « comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 16<sup>ème</sup> arrondissement » (31341 / 2019\_09132), 71 avenue Henri Martin - 75116 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Équipe Saint-Vincent groupe Notre Dame de Grâce de Passy » (182916 / 2019\_08978), 4 rue de l'Annonciation - 75016 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Cœur d'Auteuil » (180436 / 2019\_08395), 1 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Ars Mobilis » (33661 / 2019\_03935), 16 bis Boulevard Montmartre - 75009 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Culture et bibliothèque pour tous - Bibliothèque Théophile Gautier » (19714 / 2019\_09002), 22 Rue Cauchy - 75015 Paris.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Bibliothèque pour tous Boissière Saint Honoré » (19714 / 2019\_08988), 22 rue Cauchy - 75015 Paris.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à « l'association fédérative française des sportifs transplantés et dialysés » (18993 / 2019\_09001), 66 Boulevard Diderot - 75012 Paris.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**